# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune de l'Ile de Houat REPUBLIQUE FRANCAISE



Envoyé en préfecture le 13/05/2024 Reçu en préfecture le 13/05/2024

Publié le

ID: 056-215600867-20240409-202431-DE

### Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2024-31

# **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice Présents Votants

communale, sous la présidence de Monsieur Philippe LE FUR, Maire.

Présents : LE FUR Philippe, LE ROUX François, LE BERRE Claudine, SCOUARNEC

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf avril, le conseil municipal de l'Île de Houat, convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en séance publique à la salle

Joseph, EYMARD Marie-Renée, PERRON Maryvonne, TOURNIER Roland, DE FOUGEROLLES May.

<u>Absents</u>: DE FOUGEROLLES May donne pouvoir à Roland TOURNIER - LE ROUX Frédéric donne pouvoir à François LE ROUX

Secrétaire de séance : LE BERRE Claudine

<u>Date de la convocation :</u> 4 avril 2024

Date d'affichage:

4 avril 2024

# Objet de la délibération :

Projet d'installation photovoltaïque sur site d'eau potable : mise en compatibilité du PLU et concertation publique

Vote POUR: 10

Vote CONTRE: 0

Abstention: 0



# Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet : modalités de concertation et objectifs poursuivis

Monsieur le Maire explique que Morbihan Énergies porte un projet d'installation photovoltaïque et stockage de batteries sur Houat, afin d'améliorer l'indépendance énergétique de l'île.

L'idée de ce projet est née de la volonté de la mairie de Houat de pouvoir produire de l'électricité sur son territoire et d'une rencontre entre Eau du Morbihan et Morbihan énergies. Elle a confié à cette dernière la prise en charge intégrale du projet.

Le site identifié pour accueillir ce projet concerne le site de stockage d'eau sur l'île-de-Houat, qui présente une opportunité de s'appuyer sur des infrastructures existantes pour implanter les équipements de production photovoltaïque (500kWc) et de stockage d'électricité (650 kWh).



Localisation du projet sur l'île de Houat : extrait Google map Point GPS : 47°23'16.7"N 2°57'51.4"W

Envoyé en préfecture le 13/05/2024 Reçu en préfecture le 13/05/2024

Publié le

ID: 056-215600867-20240409-202431-DE

L'objet de l'opération est de pouvoir produire de l'électricité de manière significative directement sur l'île. Une solution de stockage via des batteries stationnaires est intégrée au projet pour permettre de maximiser l'autoproduction locale. Cet équipement va permettre de répartir la production d'électricité photovoltaïque en journée sur les heures de plus grande consommation les matin et soir.

Ce système pourra bénéficier aux consommateurs de l'île dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective. Ce montage permet aux consommateurs de souscrire et acheter l'électricité directement produite par la centrale et ainsi accéder à une tarification avantageuse et fixe dans le temps.

Le site retenu pour l'implantation du projet se situe en zone classée Nds au Plan Local d'Urbanisme. Ce zonage préserve les espaces remarquables du littoral et ne permet pas la réalisation d'une installation photovoltaïque. Afin de ne pas compromettre la réalisation du projet, il est donc nécessaire de le faire évoluer.

Vu le code de l'urbanisme et le code de l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Houat, approuvé le 10 février 2017,

**Vu** la sollicitation de Morbihan Énergies, porteur du projet d'installation photovoltaïque sur le site de stockage d'eau potable de l'île,

**Considérant** qu'il est d'intérêt général de permettre la réalisation de ce projet, la commune de Houat décide d'engager une procédure de mise en compatibilité de son document d'urbanisme avec un projet d'intérêt général, conformément aux article L153-54 et suivants du code de l'urbanisme. Cette procédure doit permettre de faire évoluer le zonage et les règles d'urbanisme fixées par les PLU de Houat, afin de rendre possible l'installation du projet photovoltaïque tel qu'il est porté par Morbihan Énergies.

Conformément à l'article L153-54 du code de l'urbanisme, un examen conjoint sera réalisé avec les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L153-54 du code de l'urbanisme, une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU sera organisée, selon les dispositions du chapitre III du titre II du livre I du code de l'environnement.

**Considérant** que le projet présente de potentielles incidences sur l'environnement et permet la réalisation de travaux en site Natura 2000, la procédure de mise en compatibilité du PLU est soumise à évaluation environnementale, conformément à l'article R104-13 du code de l'urbanisme.

**Considérant** que, conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, une procédure de mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation préalable, il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de cette concertation et de définir les objectifs poursuivis. Selon l'article L103-4 du code de l'urbanisme : « les modalités de concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. ».

Afin que le public puisse prendre connaissance du projet de mise en compatibilité du PLU de Houat et qu'il puisse s'exprimer sur ce projet, une concertation publique est instaurée pour une durée d'au-moins 1 mois à compter du 13 mai 2024. Au terme de cette phase, le conseil municipal de Houat tirera le bilan de cette concertation.

.../...

Envoyé en préfecture le 13/05/2024 Reçu en préfecture le 13/05/2024

Publié le

ID: 056-215600867-20240409-202431-DE

#### Les modalités de concertation suivantes sont donc fixées :

- Publication sur le site internet de la mairie de Houat www.mairiedehouat.fr d'un dossier de concertation dédié à la procédure.
- Mise à disposition en mairie de Houat aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 10h à 12h d'une version papier du dossier de concertation.
- Mise à disposition en mairie de Houat de registres permettant au public de formuler ses observations au format papier, accessibles aux mêmes horaires.
- Mise à disposition d'une adresse mail permettant au public de formuler ses observations par voir numérique : mairie-houat@wanadoo.fr

Affichage en mairie de Houat d'une information relative au projet et à la procédure.

- Organisation d'une réunion publique, le 31 mai 2024.

# Après avoir délibéré, le conseil municipal de Houat :

- **Déclare** d'intérêt général le projet d'installation photovoltaïque et de stockage de batteries sur le site de stockage d'eau potable de l'île,
- **Approuve** l'engagement d'une procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune, afin de modifier les règles d'urbanisme sur ce site et de permettre ainsi la réalisation du projet,-
- Engage une concertation publique préalable, portant sur le projet et sur la mise en compatibilité du PLU,
- Approuve les objectifs poursuivis et les modalités de concertations fixées ci-dessus,
- Précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Houat,
- **Autorise** Monsieur le Maire de Houat à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.